



## **Communiqué de Presse**

### **« Prestations abusivement réclamées par la Société Medalliance »**

Nantes, le 23/02/26

Le Conseil départemental de Loire-Atlantique de l'Ordre des médecins, après avoir averti la société Medalliance qu'il n'était pas admissible de facturer des frais informatiques pour des consultations ordinaires, non programmées, constate que la société passe outre cet avis et affirme que cela fait partie de sa stratégie naturelle.

Les Conseils départementaux de la région Pays de la Loire de l'Ordre des médecins, en concertation, tiennent à informer les patients que ces sommes non prévues par la réglementation sont des demandes de prestations abusivement réclamées.

Les Conseils départementaux de la région Pays de la Loire ont d'ailleurs saisi la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Loire-Atlantique, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), l'ARS des Pays de la Loire, ainsi que la CPAM de Loire-Atlantique afin de faire valoir le droit des patients et respecter l'accès aux soins pour tous les malades.

*Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.*

---

Conseil départemental de Loire-Atlantique de l'Ordre des Médecins

8 rue du Cherche Midi 44200 NANTES  
02 40 20 18 50 | [cd.44@ordre.medecin.fr](mailto:cd.44@ordre.medecin.fr)

